

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

1 – PRÉAMBULE

Le Lycée Talensac est un établissement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. Notre Communauté Educative constituée des enseignants, personnels, parents et élèves, œuvre à la formation et à l'éducation en référence au Projet d'Etablissement.

Ce règlement définit les règles de vie au lycée, en faisant appel au sens des responsabilités des lycéens, en plaçant chacun d'eux face à ses droits et à ses devoirs.

Le lycée est un lieu de vie collective. Tout élève a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent.



2 – CHARTE ÉDUCATIVE

Soucieuse de construire un dialogue réciproque dans l'intérêt de l'élève, l'équipe éducative a souhaité rédiger cette charte de confiance présentant les éléments clés d'un partenariat réussi entre les parents, premiers éducateurs de leur enfant et l'établissement scolaire. Dans cet esprit, le Lycée Campus Talensac souhaite, en collaboration avec les familles, « accompagner chaque élève, le reconnaître tel qu'il est, là où il en est, lui permettre d'aller au plus loin de ses possibilités, l'autoriser à atteindre son excellence, croire en sa capacité de grandir en humanité ».

Etablissement sous contrat avec L'Etat, le lycée Talensac est sous tutelle d'une congrégation religieuse (Filles du Coeur de Marie) ayant pour objectif de déployer les ressources humaines et la tolérance de chacun.

La réussite de l'élève passe par une confiance et une communication réciproque ; pour cela, des moyens de communication et d'information sont déployés :

- Les informations liées à la scolarité des élèves sont transmises via Pronote (consultation des notes, suivi des incidents, informations diverses) et Ecole Directe (certificats de scolarité, paiement en ligne). Chaque famille s'engage à consulter régulièrement ces informations pour assurer le suivi scolaire de son enfant.
- Des réunions de parents sont planifiées dans l'année (réunions de rentrée, réunions de rencontre avec les professeurs...) Des rendez-vous sont possibles à tout moment avec des membres de l'équipe éducative.
- Les adresses mails de l'équipe éducatives sont communiquées aux parents en début d'année.

Le règlement intérieur et le projet d'établissement permettent à chaque jeune de grandir dans un cadre sécurisant propice à la réussite scolaire.



> PROJET D'ÉTABLISSEMENT

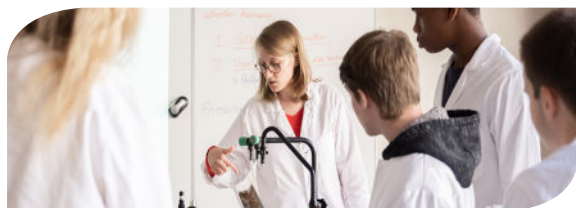
Axe 1 : Accueillir et accompagner avec bienveillance dans la réalisation de son projet



Une attention portée :

- À l'intégration et la réussite de tous
- Au vivre ensemble
- Au suivi individuel du projet personnel et d'orientation
- À la singularité de chacun et à l'équité

Axe 4 : Aider chaque jeune à devenir un citoyen éclairé et engagé



Une attention portée :

- À l'accès aux ressources, aux informations et à la culture
- Au développement de l'esprit critique et au discernement
- Aux débats, échanges et interactions
- Aux projets porteurs de sens

Axe 2 : Offrir un cadre de travail qui répond aux besoins et au bien-être des personnes



Une attention portée :

- Aux salles de classe et aux espaces de vie attractifs
- Aux espaces de travail individuels et collaboratifs
- Aux équipements et salles spécialisés (laboratoires, salles de mise en situation professionnelle) et aux équipements sportifs
- Au développement du numérique
- Aux services complémentaires (internat, cafeteria, self,...)

Axe 3 : Développer et valoriser pour chaque jeune des compétences humaines et scolaires



Une attention portée :

- Au jeune tel qu'il est, et lui permettre d'aller au plus loin de ses possibilités
- Aux méthodologies d'apprentissage différenciées et collaboratives
- À la tolérance, au respect de soi et à l'écoute de l'autre,
- Au sens du partage et à la solidarité,
- Au respect du cadre de vie et de l'environnement

Axe 5 : Mieux se connaître et s'ouvrir au monde



Une attention portée :

- À la connaissance de soi et à la vie intérieure
- À la prévention des conduites à risque
- À l'intégration dans le tissu économique local et social au travers de partenariats
- Aux voyages pédagogiques et aux mobilités Erasmus
- Aux initiatives de solidarité et d'ouverture sur le monde

ATTITUDE EN CLASSE

En début de cours, les élèves doivent patienter debout en attendant l'autorisation du professeur pour s'asseoir. Ils doivent se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.

Pour être dans de bonnes conditions de travail, chaque élève doit enlever son manteau, déposer son sac au sol et ranger son téléphone (éteint ou en « mode avion »).

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des professeurs, chaque lycéen a le devoir de ne pas arriver en retard, ne pas intervenir sur des points sortants du cadre du cours, ne pas bavarder et plus généralement d'adopter une attitude positive et constructive.

Si exceptionnellement, en raison de son attitude un élève ne peut être maintenu en cours, il est accompagné par un élève délégué au bureau de la coordinatrice de vie lycéenne. Celle-ci en informe les parents et l'élève sera sanctionné.

Chaque lycéen a le devoir de se soumettre à toutes les évaluations demandées par les professeurs. L'assiduité de l'élève à ces évaluations est obligatoire et l'absence impérativement justifiée (via Pronote).

A la fin de chaque période, un conseil de classe permet une évaluation de l'élève sur ses résultats, sa progression mais aussi sur son attitude.

Les Contrôles en Cours de Formation (CCF) et les Epreuves Communes (EC) sont des épreuves d'examen, auquel le règlement s'applique donc. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni en cas d'absence.

ATTITUDE GENERALE

Les élèves doivent avoir une attitude de respect et de politesse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans le lycée, lors des sorties scolaires et voyages.

- Chaque élève a le devoir de n'utiliser d'aucune **violence**, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer et de ne diffuser sur les réseaux, aucun propos ou acte à caractère discriminatoire conformément à la Loi.
- Chaque élève doit respecter **les lieux et le matériel** mis à sa disposition. Les dégradations volontaires entraîneront une sanction et une facturation.
- Les consommations **d'aliments et de boissons** (hors bouteille d'eau) ne sont pas autorisées dans les locaux. Les écouteurs et les chewing-gum ne sont pas autorisés en classe.
- En cas de vol d'effets personnels y compris dans les vestiaires, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Le respect de soi et le respect de l'autre sont de rigueur et imposent une réserve dans son comportement affectif.

TABAC

Pour des impératifs d'hygiène, de sécurité et en conformité avec la loi, il est rappelé que fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.



TENUE VESTIMENTAIRE

Conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, "le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

Il est demandé d'adopter une tenue et une attitude qui sont celles que l'on attend dans tout environnement de travail.

Dans le cas de tenue indécente et non conforme au règlement (déchirée, trop courte, jogging, short de sport), un responsable pourra demander à l'élève de retourner à son domicile se changer et les parents en seront informés.



Dès l'entrée au lycée, l'élève doit ôter sa casquette/bonnet/capuche... afin de permettre son identification.

En tout état de cause, ils ne sont pas autorisés dans les bâtiments.



Certaines activités pédagogiques exigent une tenue appropriée : blouse pour les laboratoires, tenue de sport en EPS et tenue professionnelle.

TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable et d'écouteurs sont strictement

interdits dans les salles de cours (sauf pour les activités pédagogiques demandées par l'enseignant).

Le téléphone doit être désactivé (éteint ou en mode « avion ») avant l'entrée en classe et déposé soit dans une boîte, soit dans le sac de l'élève, à l'appréciation de l'enseignant.

Le lycée ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de confiscation, il sera remis à la vie scolaire par l'enseignant.

Il est interdit de filmer/photographier, de même que de diffuser ou publier photos/vidéos sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation écrite du chef d'établissement et/ou de l'enseignant.



La recharge des téléphones et objets connectés n'est pas autorisée dans l'établissement. Ils pourront dès lors être confisqués.

4 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE LYCEENNE

Les élèves entrent et sortent du lycée par l'entrée du 16 rue Talensac après vérification des cartes lycéen-nes ou de l'emploi du temps Pronote.

Il est rappelé que les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant la récréation et aux inter-cours.

Pendant les récréations, et en dehors des heures de cours, les élèves doivent sortir obligatoirement des salles de classe et des couloirs.

L'accès au plateau de sport n'est autorisé qu'aux activités encadrées par un enseignant.

JOURNEE SCOLAIRE

L'accueil des élèves est assuré de 7h45 à 17h30.

L'amplitude maximale de cours est du lundi au vendredi, de 8h10 à 17h00 (sauf exception).

Les modifications d'emploi du temps sont visibles sur Pronote.

ABSENCES ET RETARDS

En s'inscrivant au lycée, tout élève s'engage à assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps afin de permettre la validation de la formation. Un retard ou une absence ne peut être qu'exceptionnel et motivé par une raison sérieuse. Le nombre d'absences et de retards est notifié sur le bulletin scolaire de l'élève.

Absences

Les parents doivent prévenir le lycée par téléphone (au 02 51 72 95 18) ou par mail (vielyceenne@talensac.com).

L'absence doit être régularisée avant le retour de l'élève via « PRONOTE-Espace Parent » en déposant le justificatif.

Les rendez-vous personnels ou médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

L'élève est tenu de récupérer les cours manqués.

Le lycée est tenu, conformément à la loi, de signaler toute absence injustifiée à l'inspection académique.

En cas d'absence lors d'un devoir, l'élève est tenu de prévenir l'enseignant en amont, qui pourra lui demander de rattraper l'évaluation (se référer

au projet d'évaluation par filière).

Une absence injustifiée lors d'une évaluation sera sanctionnée.

Retards

En cas de retard, l'élève se présente au bureau du 16 rue Talensac (pour pointage) puis en classe, s'excuse auprès de l'enseignant, puis demande si il peut intégrer le cours. En cas d'acceptation, le retard sera notifié sur Pronote par l'enseignant. En cas de refus, une absence sera notifiée par l'enseignant sur Pronote puis l'élève rejoindra la vie scolaire.

Les absences et les retards devront être justifiés par les parents sur Pronote. L'accumulation des retards est sanctionnée. Des retards accumulés pourront entraîner des heures de récupération.

SANTE

En cas de problème de santé en cours de journée, l'élève devra se rendre au bureau de la vie scolaire (aucun médicament ne pourra être délivré). Si l'élève ne peut réintégrer les cours, la famille est alertée et s'engage à venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'accident dans le cadre scolaire, une déclaration d'accident pourra être faite.

En cas d'urgence médicale, l'élève sera orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Dans ces deux cas, la famille sera directement avertie par nos soins.

REPAS

L'accès au service de restauration se fait par l'intermédiaire d'une carte de restauration. Toute autre forme de restauration personnelle est interdite au sein de l'établissement pour des raisons sanitaires et d'hygiène, (à l'exception des PAI alimentaires).

Tous les élèves du lycée ont accès au self et à la cafétéria (à l'exception des 3èmes et des 2ndes pour lesquels la cafétéria est ouverte que le vendredi).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les consignes de sécurité affichées dans les salles de cours doivent être impérativement respectées.

Tout usage intempestif du matériel de sécurité incendie sera sanctionné.

5 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Afin que nos sanctions aient un caractère éducatif, nous comptons sur un soutien parental.

PUNITIONS

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail. Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

- rappel oral du règlement,
- travail supplémentaire,
- remarque écrite sur pronote,
- retenue,
- travail d'intérêt général,
- exclusion exceptionnelle de cours pour fait grave,
- convocation,
- avertissement du conseil de classe,
- convocation exceptionnelle au conseil de classe,

SANCTIONS

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions.

- mise en garde avant avertissement,
- avertissement,
- mise à pied dans l'établissement,
- exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis,
- convocation au Conseil éducatif et/ou au Conseil de discipline,

La liste des sanctions respecte une graduation mais, en fonction de la gravité de la faute, l'équipe de direction se réserve le droit de recourir directement au conseil de discipline.

CONSEIL ÉDUCATIF

Le conseil éducatif est saisi par le chef d'établissement.

Il est constitué du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable pédagogique et du responsable du service éducatif.

Son rôle est d'examiner la situation d'un élève ne respectant pas les règles de vie du lycée et de prendre des sanctions éducatives adaptées et personnalisées à la situation.

L'élève et son représentant légal doivent être présents.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires, actualisant la circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000.

Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement.

Il a pour vocation de sanctionner un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de l'établissement.

L'élève et son représentant légal, doivent être présents et ne peuvent faire appel à un avocat.

Relèvent obligatoirement du Conseil de discipline :

- l'introduction et la consommation d'alcool,
- l'introduction de documents ou d'objets à caractère pornographique,
- l'introduction ou l'utilisation d'objets dangereux,
- la pression morale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève, exercée par un individu ou un groupe,
- l'introduction et la vente de produits stupéfiants,
- l'extorsion et vol.

Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le chef d'établissement peut procéder aux signalements nécessaires aux autorités compétentes.

A l'issue du conseil de discipline, un procès-verbal et une notification à la famille sont rédigés.

Toute décision prononcée par le conseil de discipline peut être contestée dans un délai de 8 jours auprès du recteur d'académie.

Dans l'attente du conseil de discipline, une mise à pied ou une exclusion temporaire peut être prise à titre conservatoire.

6 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une tenue SPECIFIQUE et APPROPRIEE au cours d'E.P.S. est OBLIGATOIRE (l'élève se change avant et après la séance).

Cette tenue comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement,
- un tee-shirt et un sweat-shirt,
- des chaussures de sport,
- un vêtement imperméable,
- une gourde.

Si certaines activités nécessitent du matériel supplémentaire, cela sera spécifié par l'enseignant en début d'année (porte-vue, crayon, bonnet de bain, serviette...).

Les cheveux doivent être attachés, les bijoux enlevés et les chewing-gums jetés en début de cours.

Aucun objet de valeur (portable, écouteurs, bijoux, argent, etc.) ne doit être laissés dans les vestiaires, au lycée comme sur les installations extérieures. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours, y compris pour les élèves dispensés, sauf avec l'autorisation de l'enseignant et uniquement pour un usage pédagogique.

Les élèves doivent être à l'heure au cours d'E.P.S au sein du lycée, comme sur les installations extérieures. Dans le cas contraire, si le cours s'effectue à Talensac, un billet de retard sera demandé ; si le cours se déroule en dehors du lycée, le retard sera notifié sur Pronote.

Les élèves se déplacent sur les structures extérieures par leurs propres moyens (à l'exception de la classe de 3ème qui se déplace avec le professeur d'EPS). Ils doivent se munir d'un titre de transport (à leur charge) pour circuler en bus ou tramway.

Les cours d'E.P.S. s'effectuant à l'extérieur du lycée se terminent suffisamment tôt pour que les élèves arrivent à l'heure au cours suivant. Tout élève ABSENT le jour d'une évaluation se verra attribuer la note de 0/20 (sauf raison médicale avec certificat médical).

L'ensemble des dispences sont à remettre aux professeurs d'EPS en main propre. C'est le professeur d'EPS qui décide de la présence ou non d'un.e élève dispensé.e en fonction de la durée et du moment pendant

le cycle.

DISPENSES PONCTUELLES :

Tout élève ayant une incapacité physique l'empêchant de participer à un cours d'E.P.S. doit se présenter à cette séance avec son carnet de liaison notifiant le motif daté et signé de ses parents. Cet élève doit obligatoirement être présent en cours. Au-delà d'une séance, un certificat médical est exigé.

DISPENSE ANNUELLE et DISPENSE PARTIELLE (pour un cycle complet ou plus de 3 semaines d'inaptitude) :

Apporter au plus vite un certificat médical à la vie scolaire. Toute absence lors d'un CCF (évaluation comptant pour l'examen) doit être justifiée par un certificat médical.

Les élèves de terminale dispensés lors de l'évaluation à l'une des trois activités physiques et sportives réalisées pour le contrôle en cours de formation seront convoqués à une épreuve de rattrapage.

Pour tous problèmes lors du déplacement sur une activité extérieure, l'élève peut téléphoner au lycée au 02 51 72 95 18.

7 - RÈGLEMENT DES LABORATOIRES

Pour les séances en laboratoire, les élèves sont tenus de respecter les règles suivantes :

A chaque séance :

- Blouse propre en coton, personnelle, à manches longues, fermée, sans inscriptions, ni dessins,
- Les cheveux attachés,

- Les chaussures fermées.

Lors de manipulations de produits chimiques :

- Lunettes ou surlunettes de protection (les lentilles sont interdites),
- Utilisation de hottes aspirantes pour certains produits,
- Utilisation de bidons de récupération.

En fin de séance :

- Rangement du matériel et de la verrerie qui doit être propre et sèche,
- Nettoyage de la paillasse, des éviers,
- Remplissage des pissettes d'eau.

Un binôme de semaine peut être désigné pour vérifier le rangement global de la salle.

CHACUN EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DE TOUS ET DOIT SIGNALER TOUT DYSFONCTIONNEMENT OU ODEUR SUSPECTE

- En début de séance, laisser les vêtements et sacs dans les vestiaires. NE LAISSER AUCUN OBJET DE VALEUR. (boîte à cet effet dans chaque laboratoire). Attention, le lycée ne sera pas responsable de vols éventuels,
- Aucune dégradation, attitude malveillante ou irresponsable ne sera acceptée et sera sévèrement sanctionnée, au motif de « mise en danger d'autrui »,
- En cas de casse de matériel ou de dégradation, l'établissement peut être amené à facturer le montant du remplacement ou de la réparation, à la famille.

8 - CHARTE INFORMATIQUE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique pour les utilisateurs.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du lycée :

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données « RGPD »

Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 "informatique, fichiers et libertés"

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,

Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,

Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Champ d'application de la Charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves et étudiants qui utilisent les systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Talensac, mais aussi à toute personne utilisant les connexions internet par quelque moyen que ce soit (ordinateur portable, smartphone...).

Les systèmes informatiques comprennent l'ensemble des stations de travail du lycée (salles d'enseignement, laboratoires, CDI...).

L'accès aux moyens informatiques du Lycée.

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'Etablissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux élèves.

Accès à un compte informatique :

- Chaque lycéen se verra attribuer une adresse prenomnom@talensac.com lui permettant de communiquer avec les membres de communauté éducative.
- Chaque utilisateur du réseau pédagogique se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur au lycée Talensac) et un mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.
- L'administrateur du réseau informatique, après avis du chef d'établissement et des responsables pédagogiques, peut fermer un compte s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ci-dessous.
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite.
- Toute utilisation d'un poste de travail est enregistrée par le serveur qui reconnaît le compte utilisateur et les connexions qu'il effectue.
- En cas de perte ou de non-fonctionnement de son compte, l'élève doit prévenir l'administrateur réseau afin d'obtenir un nouveau compte et un nouveau mot de passe.
- Les élèves ont un espace individuel réservé sur le réseau pour déposer leurs documents et travaux. A ce titre, ils s'engagent à ne pas y déposer des fichiers autres que ceux nécessaires à la réalisation de leurs travaux.
- L'administrateur réseau a un accès complet à toutes les données appartenant aux élèves pour des raisons de sécurité et de maintenance.

TRANSFERT DE FICHIERS :

- Tout transfert de documents à partir du réseau, ou de l'extérieur vers le réseau, doit se faire de préférence par l'intermédiaire d'Internet via le mail.
- En cas d'impossibilité, il est demandé aux élèves d'utiliser un antivirus afin de vérifier leur support amovible.

RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles informatiques et s'interdit :

- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau,
- De se connecter ou d'essayer de se connecter avec un compte autre que le sien,
- De masquer sa véritable identité sur le réseau informatique.

De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Utilisation du matériel informatique mis à disposition :

Chaque utilisateur s'engage à manipuler le matériel informatique dans le respect de certaines procédures :

- Fermer correctement les logiciels et éteindre le poste que l'on utilise : écran et unité centrale.
- Ne pas effectuer volontairement de manœuvre pouvant endommager le matériel informatique.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- En cas de défaillance matérielle de l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation, faire appel à un professeur qui jugera si le service informatique doit intervenir.
- Il est interdit de manger ou de boire dans les salles informatiques.

L'utilisation, la réalisation ou la diffusion d'un programme informatique

ayant des objectifs d'altération significative du réseau informatique est strictement interdite.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et légales prévues par les textes applicatifs et réglementaires en vigueur.